

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 octobre 2023	10 octobre 2023
19	11	11+4		

Délibération 2023_10_03 : Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modification comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 :	-60 000€	Chapitre 012 :	+ 60 000€
60612 énergie/électricité :(-50 000€)		64111 rémunération titulaire (+56 000€)	
615231 entretien voirie :(-10 000€)		64112 supplément familiale (+ 3 000€)	
		64113 NBI (+ 1 000€)	
INVESTISSEMENT			
Opération 11 (Bâtiments)	-43 200€	Opération 12 (Groupe scolaire)	+43 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 2 voix Contre (MM. Malterre et Kamp):

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** la décision modificative n°1,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 octobre 2023
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

